



**Règlement pour un stand de vente,
Stand de nourriture et stand de démonstration
Pour le festival des Roses 2025
Du vendredi 13 juin au dimanche 15 juin 2025**

Art. 1 ORGANISATION

L'association du Festival des Roses organise en Vieille Ville d'Estavayer-le-Lac, une manifestation ouverte consacrée à la reine millénaire des fleurs. Il propose des massifs floraux, des produits dérivés de la rose, des ateliers, des animations, des conférences, des concerts, etc.

Art. 2 INSCRIPTION

Chaque marchand devra faire une demande pour exposer ses produits au moyen du bulletin d'inscription délivré par le comité d'organisation. **Les organisateurs ont eux seuls la qualité d'accepter les demandes et de procéder à la répartition des emplacements.** Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux décisions des organisateurs.

Art. 3 DEFINITION DES PRDUITS DERIVES

Les produits dérivés sont des produits qui ont un rapport, au sens large avec la rose. Exemples : savon et parfum à la rose, pâtisseries, sirops, confitures, glaces à la rose, travaux manuels avec motifs de rose, bien évidemment les fleurs etc...

De plus, les stands doivent être décorés avec des roses en pots ou coupées.

Sur demande, ces rosiers peuvent vous être mis à disposition contre bons soins par l'organisateur. Ils peuvent être vendus au prix indiqué sur l'étiquette. Ristourne pour l'exposant.

Art. 4 HORAIRE DES STANDS

Vendredi 13 juin 2025 de 12h00 à 20h00

Samedi 14 de juin 2025 de 09h00 à 20h00

Dimanche 15 juin 2025 de 09h00 à 17h00.

Art. 5 EMBLEMES

Les surfaces louées seront délimitées par un marquage au sol. Les emplacements auront une profondeur de 3 mètres maximum. Les exposants s'engagent à respecter les emplacements et surfaces attribués et à ne pas empiéter sur les stands voisins, ni à obstruer les portes des magasins et des habitations de la cité. Chaque exposant apportera tout le matériel nécessaire à son stand ainsi que des protections du sol, contre le soleil et la pluie.

Art. 6 INSTALLATION ET EVACUATION DES MARCHANDISES

Les marchandises seront mises en place le vendredi matin. Elles devront être évacuées le **dimanche soir dès la fermeture, mais pas avant 17h00.**

Art. 7 CONDITIONS FINANCIERES

Se référer au bulletin d'inscription.

Le montant de la location est à régler par virement bancaire (en CHF avec frais à votre charge selon IBAN indiqué sur le formulaire d'inscription) avant la manifestation et au plus tard le 16.05.2025. L'inscription n'est définitive qu'une fois le paiement reçu.

Art. 8 RESILIATION ET / OU NON VENUE DU MARCHAND

Si l'exposant se retire après paiement de son inscription, le montant de la location reste acquis aux organisateurs.

Art. 9 ASSURANCES

Les marchandises et objets, propriétés de l'exposant, doivent être assurés par lui-même contre les dégâts d'eau, le vol, le feu et la responsabilité civile.

Art. 10 RESPONSABILITE

En cas de sinistre, tout dommage causé aux marchandises et objets exposés, est supporté par l'exposant, les organisateurs déclinent toute responsabilité à cet égard.

Art. 11 NETTOYAGE

Les marchands sont tenus de protéger le sol pour éviter que des matières grasses ne souillent les pavés. En cas de dégâts, merci d'en aviser la voirie **(026 664 80 80)** de manière qu'elle puisse intervenir rapidement.

Art. 12 PARKING

Dans l'intérêt de la manifestation, afin d'assurer des places à tous les visiteurs, les véhicules des exposants sont à stationner à l'emplacement prévu spécialement pour eux.

Art. 13 ENERGIES

Sur demande lors de l'inscription, les organisateurs mettent à disposition le courant électrique et l'eau courante, moyennant une taxe forfaitaire.

Art. 14 REPRESENTATION

L'organisateur de la manifestation, par le responsable des marchés, Gilles Borgognon, 079 644 09 05 ou gilles.borgognon@axa.ch est à disposition pour toute question relative à l'inscription des exposants (de préférence par e-mail).

Art. 15 DISPOSITION FINALES

Si par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, le Festival des Roses ne pouvait avoir lieu, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité, hormis le remboursement de la taxe d'inscription.

En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent accepter les clauses du présent règlement.

LES ORGANISATEURS

Comité du festival des Roses

www.festivaldesroses.ch

Estavayer-le-Lac 30 août 2024